

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 18 JUN 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE MILHARS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 6 Juin 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à MILHARS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Nadine FILIPE (Livers-Cazelles) à Monsieur Bernard BOUVIER

Monsieur Serge ROUQUETTE (Noailles) à Madame Catherine BREUILLARD

Monsieur Claude BLANC (Mouzieys-Panens) à Madame Christine TRESSOLS.

Monsieur Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires) Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Claude GENIEY (LOUBERS), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Patrick LAVAGNE (LES CABANNES), Frédéric ICHARD (Lacapelle-Ségalar), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7-18.06.2024- Délibération portant approbation des tarifs, du règlement et de la charte internet des Médiathèques de la 4C.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire après avoir pris connaissance du règlement, de la charte et des tarifs applicables sur le réseau des médiathèques de la 4C,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement des médiathèques de la 4C
- **Approuve** la Charte de mise en réseau des médiathèques

Ci-annexés à la présente délibération.

Adopte la grille des tarifs applicables sur les médiathèques de la 4C, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous :



Les Tarifs applicables dans les Médiathèques de la 4C

Voté en conseil communautaire le .../.../...

L'accès aux médiathèques de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) est **libre et gratuit**.

La **carte d'adhérent** du "Réseau Médiathèques 4C" (médiathèque du Pays Cordais à Cordes sur Ciel, médiathèque Noël RICHARD à Vaour) vous **permet d'emprunter pour une durée de 6 semaines** (limitation à 10 documents par carte) : des livres, des revues, des CD et des DVD.

La carte vous permet également d'utiliser les postes informatiques (Internet, bureautique...) dans chaque structure et d'accéder aux **collections numériques de la Médiathèque Départementale du Tarn (MDA)**.

Lors de votre adhésion, une carte vous est délivrée. Cette carte est individuelle et nominative. Une fois mise en place, un accès est mis à votre disposition sur le **portail internet** du "Réseau Médiathèques 4C".

« reseaumediathèques.4c81.fr »

Elle donne droit à un **abonnement d'un an** à compter de la date d'inscription, valable dans l'ensemble des médiathèques du territoire.

CARTES ET INSCRIPTIONS		
	<i>Habitants du Territoire 4C</i>	<i>Habitants hors du Territoire 4C</i>
Inscription annuelle	5 €	10 €
Inscription annuelle pour les allocataires RSA, AAH, A55 et pour les retraités sur justificatifs de montants équivalents	Pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs	Pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs
Inscription annuelle pour les mineurs, apprentis, étudiants	Gratuit	Gratuit

AUTRES TARIFS			
	<i>Adhérent</i>	<i>Habitants du Territoire 4C</i>	<i>Habitants hors du Territoire 4C</i>
Impression ou photocopie (A4) en noir et blanc	0,30 € / page		0,30 € / page
Impression ou photocopie (A4) en couleur	0,60 € / page		0,60 € / page
Utilisation des postes informatiques	Compris dans l'adhésion		1 € d'accès / utilisation
Portage à domicile	Compris dans l'adhésion		Sans objet



Règlement intérieur des Médiathèques de la 4C

Voté en conseil communautaire le .. /.. /..

PRÉAMBULE

Tout usager, par le fait de l'utilisation des services des Médiathèques de la 4C ou de son inscription, est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter.

Chaque membre du personnel des Médiathèques de la 4C, sous l'autorité de la direction, est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Le règlement et les documents qui le complètent (charte internet, conventions avec écoles, ...) sont consultables dans les médiathèques du réseau, au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, sur le portail internet (<http://reseau.mediathèques.4c81.fr/>), et le site internet de la collectivité (<http://4c81.fr/>). Le règlement est remis, sur demande, aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte du « Réseau Médiathèques 4C ».

MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES

Les Médiathèques de la 4C sont des services publics culturels destinés à la population résidente sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) ou non. Elles ont pour mission de contribuer, dans le respect du pluralisme, et sans impératif d'exhaustivité, à la lecture publique, à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous, à la recherche documentaire et à la vie quotidienne et citoyenne de tous, à travers une diversité de supports, dans le cadre des valeurs de la République.

ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES

Les Médiathèques de la 4C sont des lieux d'accueil, ouverts à tous, accessibles librement et gratuitement. La consultation sur place des documents en accès direct, la consultation du catalogue informatisé, l'accès aux manifestations culturelles, sont possibles par tous, librement et gratuitement.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. De même, la consultation, par les enfants, des documents et d'Internet est soumise à leur responsabilité. Les Médiathèques de la 4C ne sont pas responsables des enfants non accompagnés.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (violence physique ou verbale, acte délictueux, ivresse, incorrection, bruit, hygiène, ...), ou parce qu'elle porte des objets dangereux ou réputés dangereux, entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Les usagers sont tenus d'avoir quitté les médiathèques à l'heure de la fermeture.

INSCRIPTIONS

Le prêt des documents en accès direct et indirect, l'accès aux services à distance (réservations, prolongations, accès aux documents numériques, autres services à distance), l'utilisation non ponctuelle des postes multimédia ou Internet, nécessitent une inscription.

L'inscription est soumise à différents tarifs et à la production de justificatifs :

- Pièce d'identité originale ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Justificatifs des dispositions ouvrant droit à la gratuité ou au tarif réduit (*carte d'étudiant, d'apprenti ; attestations d'allocation AAH, RSA, ASS, minimum vieillesse*).
- Pour les mineurs, une autorisation du responsable légal.

Lors de l'inscription initiale et de la réinscription, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité.

L'inscription se traduit par la délivrance d'une carte valable sur l'ensemble du « Réseau Médiathèques 4C ».

Cette carte est personnelle et nominative. Elle est délivrée pour une année à compter de la date d'inscription et doit être présentée à nouveau pour tout renouvellement.

La carte entraîne la responsabilité de son détenteur ou du responsable légal rattaché à cette carte, sur les documents empruntés avec celle-ci et sur l'ensemble des usages procurés par cette carte (ordinateurs compris), même par d'autres personnes.

RÈGLES DE COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

À l'intérieur des locaux des médiathèques de la 4C, l'utilisateur doit en particulier observer les règles de bien vivre ensemble suivantes :

- Se comporter avec discrétion ;
- Adopter une tenue correcte ;
- Ne pas fumer ou vapoter ;
- Mettre son téléphone portable en mode silencieux ;
- Se déplacer dans le calme, ne pas courir ;
- Ne pas entraver l'accès et l'évacuation des locaux.

Le public est tenu de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il doit également respecter les locaux, les matériels, et le mobilier mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de respecter les principes de neutralité et de laïcité. Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent et/ou empruntent. Il est interdit d'endommager les documents.

Les manquements graves au règlement peuvent être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive des Médiathèques de la 4C, prononcée par l'autorité territoriale de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Tout emprunt doit être enregistré sur le compte du lecteur. La carte nominative est obligatoire et doit être présentée systématiquement pour emprunter tout type de document, sur l'ensemble du réseau. En cas d'oubli de la carte, une pièce d'identité correspondant au nom figurant sur la carte vous sera demandée. Le contenu des documents empruntés par un mineur est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Certains documents sont exclus du prêt.

Les emprunteurs sont nominalement et personnellement responsables des documents empruntés. Les parents ou le responsable légal signataire(s) de l'autorisation d'inscription pour un mineur ou un adulte protégé sont civilement responsables, pour celui-ci, de ses emprunts et de ses actes.

Le retour des documents est possible dans les médiathèques du réseau de la 4C à Cordes sur Ciel et Vaour. L'utilisateur doit rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du retour. L'utilisateur a la possibilité de demander la prolongation du prêt des documents qu'il souhaite conserver à condition qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ces documents. Cette prolongation ne peut se faire d'office au moment de l'enregistrement initial du prêt.

Le non-respect des délais de retour des documents entraîne les opérations suivantes :

- Il n'est pas demandé d'amende en cas de retard, mais un remboursement ou un remplacement en cas de perte ou de détérioration.
- Au-delà du troisième rappel (1^{er} après 14 jours, 2^{ème} après 30 jours et 3^{ème} après 50 jours), les agents des médiathèques feront appel à l'autorité territoriale de la Communauté de Communes pour régler le litige ;
- Au-delà d'un délai de 3 mois, un titre de recette est émis par le Receveur des Finances de Gaillac, dont le montant correspond au coût des ouvrages.

À l'exception des DVD, les documents non restitués (qu'ils soient perdus ou volés), ou détériorés, seront, de façon privilégiée, remplacés par l'emprunteur, à l'état neuf, après entretien avec un médiathécaire. S'ils ne peuvent être remplacés par l'emprunteur, ils lui seront facturés au prix public en vigueur.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores et audiovisuels destinés au prêt à domicile est interdite.

PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS, REPRODUCTIONS ET PHOTOGRAPHIES

Les photocopies et impressions sont des services payants.

La fiche « tarifs et abonnements » en précise les coûts. Elle est à disposition des usagers dans les médiathèques du réseau de la 4C, sur le portail du réseau et sur le site de la 4C.

La reproduction, sous quelque forme que ce soit des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public, est possible à des fins d'usage privé. La médiathèque n'est pas responsable dans le cas d'un usage non privé d'une copie d'un de ses documents.

Les photographies et vidéos des médiathèques de la 4C (intérieures et extérieures) sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos de personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de photo ou vidéo hors de ce cadre est soumise à autorisation de la structure.

CONSULTATION, ÉCOUTE SUR PLACE, REPRODUCTION

La consultation des documents présentés dans des rayonnages directement accessibles au public, l'écoute sur place des CD et le visionnage sur place des DVD sont ouverts à tous (sous réserve de la législation en vigueur pour les DVD), libres et anonymes.

La consultation des postes informatiques est gratuite à la condition d'adhérer à la structure.

L'utilisation du wifi est gratuite (présentation d'une pièce d'identité pour les adultes, autorisation parentale pour les mineurs).

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Pour consulter un document de la réserve, il est nécessaire de le demander au personnel.

LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE

Le portage à domicile est un service proposé à caractère exceptionnel et réservé aux personnes âgées, ou empêchées, ne pouvant se rendre dans une des médiathèques et n'ayant pas de personne ressource.

Le prêt à domicile est consenti sous réserve d'inscription auprès d'une médiathèque du réseau 4C.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement expose à des sanctions pouvant aller de la suspension de prêt (blocage de la carte) à l'exclusion temporaire ou définitive des Médiathèques de la 4C.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES LORS DE L'INSCRIPTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre votre adhésion aux Médiathèques de la 4C et l'accès aux services.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits, nous vous invitons à nous contacter par mail à communication@4c81.fr ou par courrier adressé au siège de notre collectivité.

Par la suite, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Charte Internet dans les Médiathèques de la 4C

Voté en conseil communautaire le .. /.. /..

Proposer un accès Internet au public de la médiathèque fait partie des missions des médiathèques en permettant un accès pour tous à l'information.

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

L'accès à Internet (sur les postes dédiés et par le wifi) est possible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Il est réservé aux usagers inscrits à la médiathèque et est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente charte.

Il ne nécessite pas de réservation préalable, dans la mesure où les postes ne sont pas occupés. Toutefois, l'utilisateur qui en fait la demande peut réserver l'accès à un poste sur un créneau horaire précis.

Les mineurs sont tenus de fournir une autorisation parentale pour consulter Internet en autonomie. Toutefois, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent accéder à Internet que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Les postes mis à disposition du public sont reliés à une imprimante. Des impressions, en noir et blanc ou couleur, sont autorisées et devront être réglées par l'utilisateur, selon les tarifs applicables affichés.

1.1 ACCES A INTERNET PAR LES POSTES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

L'accès aux postes est gratuit et soumis à l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

L'accès à Internet n'est pas limité dans le temps. Toutefois, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter le temps de connexion à 1 heure en cas d'affluence. L'accès aux postes est individuel.

1.2 ACCES A INTERNET PAR LE WIFI

L'accès au wifi par l'utilisation de matériel personnel (ordinateur portable, smartphone, tablette, etc.) est soumis à l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

2. MODALITES D'UTILISATION

Sont autorisés les usages suivants : recherche documentaire, messagerie, forums de discussions, réseaux sociaux, création de pages web et blogs, démarches administratives.

L'accès aux sites de jeux en ligne et aux sites de jeux d'argent sont interdits.

N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française et les usages suivants :

- ✚ sites à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ⁽¹⁾
- ✚ sites ne respectant pas le code de la propriété intellectuelle ; contrefaçon, reproduction et copies d'œuvres ne respectant pas le code de la propriété intellectuelle.

La consultation d'Internet doit se faire dans le respect de la vie privée des autres usagers. Pour sa propre sécurité, l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses coordonnées personnelles, à la fois sur les postes mis à disposition et par l'utilisation du wifi.

Il est interdit de pénétrer et d'entraver le système ⁽²⁾ des postes mis à sa disposition. L'utilisateur s'engage à ne pas en modifier la configuration.

En cas de dégradation du matériel, l'utilisateur s'engage à remplacer ou à rembourser celui-ci en fonction de sa valeur en cours au moment de la détérioration.

La médiathèque qui offre un accès public à Internet est considérée comme un opérateur de communications électroniques, à ce titre et en vertu de la loi n°2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006, elle est tenue de conserver des données relatives au trafic (données techniques de connexion).

Ces données sont conservées pour une durée d'un an et peuvent être fournies, le cas échéant, sur demande des autorités judiciaires, aux services de police et de gendarmerie.

La médiathèque ne peut être tenue responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet et encourage les usagers à en vérifier la validité.

3. APPLICATION DE LA CHARTE

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire l'accès à Internet à toute personne qui contreviendrait à la présente charte.

¹ Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal

² Articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal Avril 2002

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 081-200034064-20240618-718062024DEL7-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD' with some flourishes.

Laurent DESHAYES

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BA' with some flourishes.

Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 20.06.2024 et de sa publication le 20/06/2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 20/06/2024.